NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.19
24 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Égypte (au nom du Groupe des États africains): projet de résolution

6/… Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Rappelant également sa résolution 5/1 en date du 18 juin 2007, par laquelle il a renouvelé le mandat du Groupe d'experts indépendants chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo jusqu'à la date à laquelle le Conseil l'examinerait, conformément à son programme de travail,

Rappelant en outre que, par sa résolution 5/1, il a décidé que les décisions de créer, reconsidérer ou supprimer un mandat par pays devraient être prises en tenant également compte des principes de coopération et de dialogue authentique visant à renforcer la capacité des États membres à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme,

Tenant compte des discussions tenues au cours de sa présente session au sujet du mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le cadre de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats du Conseil des droits de l'homme,

GE.07-14288 (F) 250907 250907

Remerciant l'Union africaine et l'Union européenne du rôle joué en République démocratique du Congo, qui a contribué à l'amélioration de la situation sur le terrain, y compris à la tenue récente d'élections présidentielles, et gardant présents à l'esprit les problèmes auxquels doit toujours faire face la République démocratique du Congo,

1. *Décide* de mettre fin au mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo;

2. *Invite* le Gouvernement de la République démocratique du Congo à l'informer, à ses futures sessions, de l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme sur le terrain, en précisant les problèmes auxquels il pourrait encore être confronté et ses besoins en la matière;

3. *Se félicite* de la coopération entre la République démocratique du Congo et ses mécanismes thématiques spéciaux et lui demande de poursuivre cette coopération, notamment en étudiant la possibilité d'inviter un certain nombre de titulaires de mandat au titre des mécanismes spéciaux à se rendre dans la région orientale du pays en vue de formuler des recommandations quant à la meilleure façon d'aider la République démocratique du Congo à traiter la situation;

4. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accroître et de développer, par le biais de sa présence en République démocratique du Congo, ses activités et programmes d'assistance technique en consultation avec les autorités de la République démocratique du Congo;

5. *Invite* le Haut-Commissariat à lui faire rapport à sa session de mars 2008 sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les activités qu'il mène dans le pays;

6. *Lance* un appel à la communauté internationale afin qu'elle apporte à la République démocratique du Congo les diverses formes d'assistance demandées par le pays afin d'améliorer la situation des droits de l'homme;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa session de mars 2008 au titre du même point de l'ordre du jour.